

STATUTS

A. CONSTITUTION - BUTS - ORGANISATION

Article 1

« ESPERANTO- INDRE » (groupe des espérantistes de Châteauroux) constitué en association a pour buts :

1. de propager et d'enseigner la langue internationale ESPÉRANTO dans le département de l'Indre;
2. de créer des liens amicaux entre ses membres (espérantistes et sympathisants);
3. d'encourager la formation de groupes locaux ayant les mêmes buts dans le département.

Article 2

L'association, légalement déclarée, est régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège est à Châteauroux, dans la Maison des Associations, 47 Avenue de la Manufacture. L'association tient son indépendance pour élément important. Les membres s'interdisent toute référence politique et confessionnelle.

Sa seule raison est de promouvoir l'amitié et la culture par le développement de l'espéranto; de favoriser une plus grande connaissance de la langue, la compréhension mutuelle entre les peuples dans un esprit de tolérance.

Article 3

L'association se compose de membres qui acceptent les présents statuts et paient une cotisation annuelle.

B. ADMINISTRATION

Article 4

L'association est administrée par un bureau composé de quatre membres : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le bureau est élu pour une période de trois ans par l'Assemblée Générale qui se réunit une fois par an. Le bureau est renouvelable par moitié tous les trois ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de décès, radiation ou démission, le bureau peut être complété par cooptation pour la durée du mandat des membres remplacés. Le groupe est tenu de rédiger chaque année un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier.

Tout membre chargé d'une mission est tenu d'en rendre compte.

Nul membre ne peut se charger d'une action officielle sans l'accord du bureau.

Article 5

Les ressources de l'association sont :

1. les cotisations des membres dont le montant est accepté au cours de l'A.G.
2. les ventes de brochures, affiches, vignettes et objets faisant référence à l'espéranto
3. le produit des manifestations éventuelles
4. les subventions accordées par les organismes de tutelle ainsi que les dons privés ou d'associations culturelles.

Ces ressources sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'association.

C. ACTIVITES

Article 6

Les moyens pour promouvoir l'espéranto sont :

1. les cours oraux et/ou par correspondance
2. les causeries et conférences, y compris les échanges avec les étrangers
3. l'édition de tout matériel utile à la diffusion de l'espéranto
4. la participation aux expositions, forums, foires, rencontres régionales, nationales et internationales.

Article 7

Les présents statuts pourront être modifiés lors de l'A.G. sur proposition d'un ou plusieurs membres.

L'A.G. délibère régulièrement sur un ordre du jour établi et préalablement communiqué aux membres de l'association. A savoir :

1. compte-rendu moral d'activité et compte-rendu financier;
2. budget et plan des travaux de l'année en cours;
3. renouvellement éventuel de membres du bureau;
4. fixation des cotisations ;
5. questions diverses.

L'A.G. ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les convocations sont faites par lettre individuelle comportant l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion. Les convocations sont adressées au moins 15 jours d'avance.

Une A.G. extraordinaire peut avoir lieu chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Un membre qui ne peut être présent peut se faire représenter par un autre membre en lui remettant un pouvoir signé qui l'autorise à voter en son nom. Le nombre de pouvoirs ainsi délégués ne peut excéder quatre.

Au cours de l'A.G. les votes ont lieu à main levée, à la majorité simple.

Toute modification des buts indiqués à l'article 1 ne pourra être adoptée que par une majorité des deux tiers des membres.

La dissolution de l'association devra se faire dans les mêmes conditions.

En cas de dissolution les fonds et biens de l'association seront légués à des associations ayant les mêmes buts.

Article 8

Les présents statuts, approuvés par l'A.G. extraordinaire du 15 janvier 1995, annulent et remplacent ceux dont l'annonce a figuré au j. o. n° 98 du 26 avril 1970.

NB : suite à un changement de nom de l'avenue de la Manufacture, l'adresse de l'association est désormais:

Espace Mendès France
Avenue François Mitterrand